

## **REGLEMENT DU JEU MEDI TELECOM**

### **« Top Non STOP »**

#### **PREAMBULE**

**MEDI TELECOM SA**, société anonyme de droit marocain au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, dont le siège social est sis Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826, représentée par son Directeur Général, M. Yves Gauthier, ci-après dénommé « **MEDI TELECOM** ».

MEDI TELECOM organise un jeu, sur tout le territoire du Royaume du Maroc, selon les modalités décrites dans le présent règlement du 27 février 2020 à 00h00min01s au 27 mars 2020 à 23h59min59s inclus.

#### **ARTICLE 1 : CIBLE**

La participation au présent jeu est ouverte à l'ensemble des clients personnes physiques prépayés et postpayés résidentiels et entreprises de **MEDI TELECOM** résidant au Maroc, selon les conditions définies par **MEDI TELECOM** au sein du présent règlement (ci-après dénommés « les Participants »).

Toutefois, sont exclus de la participation au présent jeu:

-  L'ensemble des collaborateurs de **MEDI TELECOM** et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de **MEDI TELECOM** ;
-  Maître Bensouda Ihssane, notaire à Casablanca et l'ensemble de son personnel ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui dudit personnel ;
-  L'ensemble des collaborateurs des agences partenaires de **MEDI TELECOM** et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
-  Les sociétés partenaires de **MEDI TELECOM**, en l'occurrence l'Organisateur ou participant à l'organisation dudit jeu et l'ensemble de leurs collaborateurs intervenant dans le cadre des présentes ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
-  Les distributeurs agréés de **MEDI TELECOM** et l'ensemble de leurs collaborateurs ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
-  Les personnes n'ayant pas atteints l'âge de 18 ans.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au jeu objet des présentes et est tirée au sort / déterminée comme gagnante à l'issue du tirage au sort, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra attribuer aucun gain. Dans cette hypothèse, **MEDI TELECOM** pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

En cas de gain, le gagnant auquel sera attribué le gain sera le signataire du contrat d'abonnement ou du formulaire de souscription au service prépayé de **MEDI TELECOM**.

Tout gagnant ayant une ou plusieurs factures impayées au moment où il est déterminé comme étant gagnant ne pourra récupérer son gain qu'après règlement de toutes les factures dues et ce dans un délai maximal d'1 (un) mois à compter de la notification par MEDI TELECOM audit gagnant de son gain par téléphone et de la nécessité de régulariser sa situation.

A défaut de règlement de ses factures dans ledit délai, le gagnant n'aura plus droit à son gain et sera radié de la liste des gagnants. MEDI TELECOM se réserve le droit de réattribuer ledit gain à un autre gagnant déterminé par ses soins dans le cadre du présent jeu ou d'une autre action ou jeu.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

Le présent jeu se déroule du 27 février 2020 à 00h00min01s au 27 mars 2020 à 23h59min59s inclus.

La période de jeu précitée est ci-après désignée par (« la Période du jeu »).

Toute participation au jeu au-delà de ces délais ne sera pas prise en considération.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer au jeu et tenter de gagner le gain indiqué au sein de l'article 6 ci-dessous, les Participants doivent pendant la Période du jeu :

Partager une vidéo qui contient la phrase : Service client au top non-stop sur les réseaux sociaux Orange (Facebook ou Twitter ou Youtube ou Instagram) avec les Hashtags #OrangeMaroc #TopNonStop :

- i. La publication avec le plus de vues sera considérée comme la vidéo gagnante.
- ii. Si plusieurs vidéos enregistrent le même nombre de vues, un tirage au sort sera fait le 27 mars 2020 pour désigner le gagnant du gain indiqué au sein de l'article 6 des présentes.

## **ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les Participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du jeu, objet des présentes, feront l'objet d'un traitement sous forme de fichiers papiers ou informatiques.

Elles sont utilisées par MEDI TELECOM, ses sociétés –mères ou filiale, ou ses prestataires, qu'ils soient situés au Maroc ou à l'étranger, pour la gestion des comptes des Participants.

MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des Participants pour toute opération de marketing direct concernant les produits et services de MEDI TELECOM via courrier électronique et SMS.

Sous réserve, du consentement exprès des Participants, lesquels doivent être indiqués au sein du document d'acceptation du gain, MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des gagnants pour toute opération de marketing direct via téléphone, courrier postal etc., réalisée par MEDI TELECOM.

MEDI TELECOM pourra communiquer les dites informations à des tiers aux fins de traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », les Participants disposent à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de leurs données ou à leur transmission par MEDI TELECOM à des tiers.

Ils peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse de MEDI TELECOM: Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

## **ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Parmi tous les Participants qui auront respecté les conditions de participation indiquées au sein de l'article 3 des présentes, au total 1 (un) gagnant sera désigné :

Le Participant ayant publié la vidéo avec le plus grand nombre de vues sera considéré comme gagnant.

Si plusieurs vidéos enregistrent le même nombre de vues, un tirage au sort sera fait le 27 mars 2020 pour désigner le gagnant.

## **ARTICLE 6: GAIN**

Le gain mis en jeu dans le cadre du présent jeu est le suivant:

1 (un) smartphone iPhone 11 pro 64 go d'une valeur de **14990** MAD TTC (quatorze mille neuf-cent-quatre-vingt-dix dirhams toutes taxes comprises).

Pour le gain, MEDI TELECOM se réserve le droit de le remplacer, en tout ou partie, par un autre gain de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour MEDI TELECOM de donner au gagnant le gain proposé au titre du présent jeu, notamment en cas de rupture momentanée ou définitive de stock.

MEDI TELECOM décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que MEDI TELECOM ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant du gain attribué. Il est d'autre part établi que MEDI TELECOM n'est aucunement responsable de l'utilisation dudit gain, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à ladite utilisation.

Si un gagnant refuse ou se désiste du gain qui lui revient de droit, celui-ci devra confirmer son désintérêt pour ledit gain par écrit.

Une fois le gain acquis par le gagnant, il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni converti en espèces.

## **ARTICLE 7 : RETRAIT DES GAINS**

Une fois que le gagnant est tiré au sort, MEDI TELECOM le notifie de son gain par un appel téléphonique sur sa ligne Orange.

Dans le cas où le gagnant ainsi déterminé est exclu de la liste des Participants au présent jeu conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> des présentes, le gain sera perdu et MEDI TELECOM se réserve le droit de le garder.

Si après 3 (trois) appels téléphoniques, le Participant ne répond pas ou n'est pas joignable pour quelque raison que ce soit, le Participant aura définitivement perdu le gain.

Une fois que MEDI TELECOM a procédé à l'appel téléphonique et que le Participant a répondu à l'appel, le dit Participant est donc déclaré comme gagnant du jeu.

Le gagnant sera invité à récupérer son gain contre la signature d'un document de réception de gain au siège de MEDI TELECOM sis Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca à la date et à l'heure indiqués par MEDI TELECOM lors de l'appel téléphonique, et ce du 27 avril 2020 au 27 mai 2020. Passé ce délai, le gain sera perdu, et le gagnant ne pourra en aucun cas le réclamer.

Le gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et sa qualité de client de MEDI TELECOM. Pour ce faire, le gagnant s'engage à présenter sa carte nationale d'identité ou son passeport à MEDI TELECOM lors de la remise du gain.

Si le gagnant ne se présente pas au siège de MEDI TELECOM, à la date et l'heure qui lui seront indiqués par MEDI TELECOM, son gain sera perdu et le gagnant ne pourra émettre aucune réclamation.

Dans le cas où le gagnant (i) refuse le gain, (ii) ne peut recevoir son gain, (iii) ne se manifeste pas au bout du 3<sup>ème</sup> (troisième) appel téléphonique, (iv) ne se présente pas à la date et l'heure qui lui seront indiqués par MEDI TELECOM pour retirer son gain (v) est exclu de la liste des Participants conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> des présentes, le gain sera perdu et MEDI TELECOM se réserve le droit de le garder.

Par ailleurs, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité du gagnant par tous moyens ou supports médiatiques.

## **ARTICLE 8: DISPOSITIONS GENERALES**

Les Participants ne peuvent participer au présent jeu qu'une seule fois.

En tout état de cause, les Participants ne peuvent être désignés comme gagnant au présent jeu qu'une seule fois pendant la Période du jeu.

Le retrait ou la remise du gain se fait de manière nominative et sur présentation d'une pièce d'identité par le gagnant.

MEDI TELECOM n'est pas responsable de la perte ou du vol du gain, une fois que celui-ci est remis au gagnant.

MEDI TELECOM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle est incomplète.

MEDI TELECOM ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent jeu.

Les gains mis en jeu et attribués au gagnant, ne seront ni repris ni échangés contre un autre gain, objet ou prestation quelle que soit sa valeur. Les gains ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

MEDI TELECOM se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un ou de plusieurs Participants, à tout moment, dans l'hypothèse où ces derniers ne respecteraient pas les normes et les valeurs de MEDI TELECOM.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET PARTICIPANTS**

En cochant la case prévue à cet effet au sein du document d'acceptation de gain, le gagnant et/ou participant du présent jeu s'engage à autoriser MEDI TELECOM, par sa simple participation au jeu objet des présentes, à utiliser et communiquer son nom et prénom, ses coordonnées, sa photographie, sa voix, et son image à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent jeu et ce pendant une période de 2 (deux) ans (média, hors média et messages vocaux).

En toute hypothèse, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité du gagnant par tous moyens ou supports médiatiques.

## **ARTICLE 10: FRAUDES**

Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant et la remise en jeu du gain éventuellement attribué.

## **ARTICLE 11: MODIFICATION DU REGLEMENT**

MEDI TELECOM se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toutes modifications, substantielles ou non au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu.

## **ARTICLE 12: INTERRUPTION-ANNULATION**

MEDI TELECOM se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre le jeu si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

MEDI TELECOM se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, d'arrêter ou d'annuler le Jeu à tout moment si elle le juge nécessaire, sans que sa responsabilité soit engagée.

## **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent jeu implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera automatiquement privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

## **ARTICLE 14: DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Ihssane Bensouda, notaire à l'adresse suivante : 22, Boulevard Omar El Khayam Résidence Fatimzahra Beauséjour, Casablanca, Maroc.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de MEDI TELECOM SA sise Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, 5ème étage, Sidi Maârouf, Casablanca Maroc.

## **ARTICLE 15 : RECLAMATIONS**

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à la société **MEDI TELECOM SA** sise Lotissement La Colline II, Immeuble Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

## **ARTICLE 16 : LEGISLATION APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

**Yves GAUTHIER**  
**Directeur Général**